

Application des frais de déplacement intégraux (Annexe 12 art. 14, al. 2, ch. 2.2, let. a CN en lien avec l'art. 60 CN et l'annexe 6 CN)

Contexte : Comme il n'est pas toujours possible d'installer des logements spécifiques ou une cantine sur un chantier de travaux souterrains en raison de la taille de celui-ci, les frais de déplacement intégraux (annexe 12 art. 14, al. 2, ch. 2.2, let. a CN) peuvent être indemnisés selon différentes variantes. La Commission professionnelle paritaire pour les travaux souterrains (CPPTS) a dès lors décidé d'appliquer les indemnités suivantes pour les frais de déplacement intégraux.

L'employeur est dans tous les cas tenu de fournir ou d'organiser un logement pour le travailleur selon les dispositions de l'annexe 6 « Convention relative aux logements ». Il doit en outre veiller à ce que des possibilités de restauration soient mises à disposition.

Variante 1 Le chantier dispose de son propre logement et de sa cantine

Logement :	rémunération en nature	(fourni gratuitement par l'employeur)
Petit-déjeuner :	rémunération en nature	(fourni gratuitement par l'employeur)
Premier repas principal	rémunération en nature	(fourni gratuitement par l'employeur)
Deuxième repas principal	versement ou rémunération en nature au collaborateur	CHF 16.00 / JT (pour le travail par équipes en continu + CHF 3.- / JT)

Variante 2a Le chantier dispose de son propre logement ; restauration possible dans un restaurant à proximité

Logement :	rémunération en nature	(fourni gratuitement par l'employeur)
Petit-déjeuner :	rémunération en nature	Le travailleur prend son petit-déjeuner au restaurant *
Premier repas principal	rémunération en nature	Le travailleur prend son repas de midi ou du soir au restaurant *
Deuxième repas principal	versement au collaborateur	CHF 16.00 / JT (pour le travail par équipes en continu + CHF 3.- / JT)

* L'employeur paye le petit-déjeuner et le premier repas principal directement au restaurant.

Variante 2b Le chantier dispose de son propre logement ; restauration possible dans un restaurant à proximité

Restauration (pour la journée entière) : CHF 39.00 / JT (pour le travail par équipes en continu + CHF 42.00 / JT)

Logement :	rémunération en nature	(fourni gratuitement par l'employeur)
Petit-déjeuner :	CHF 7.00 / JT	
Premier repas principal	CHF 16.00 / JT	pour le travail par équipes en continu + CHF 3.- / JT
Deuxième repas principal	CHF 16.00 / JT	

Le travailleur paye lui-même ses repas.

Variante 3a L'employeur met des appartements à disposition ; restauration possible dans un restaurant à proximité

Logement :	rémunération en nature	(appartement fourni gratuitement par l'employeur)
Petit-déjeuner :	rémunération en nature	Le travailleur prend son petit-déjeuner au restaurant *
Premier repas principal	rémunération en nature	Le travailleur prend son repas de midi ou du soir au restaurant *
Deuxième repas principal	versement au collaborateur	CHF 16.00 / JT (pour le travail par équipes en continu + CHF 3.- / JT)

* L'employeur paye le petit-déjeuner et le premier repas principal directement au restaurant.

Variante 3b L'employeur met des appartements à disposition ; restauration possible dans un restaurant à proximité

Restauration (pour la journée entière) : CHF 39.00 / JT (pour le travail par équipes en continu + CHF 42.00 / JT)

Logement :	l'employeur prend en charge le loyer de l'appartement	
Petit-déjeuner :	CHF 7.00 / JT	
1. repas principal	CHF 16.00 / JT	pour le travail par équipes en continu + CHF 3.- / JT
2. repas principal	CHF 16.00 / JT	

Le travailleur paye lui-même ses repas.

Variante 4 Logement et restauration dans un hôtel à proximité

L'employeur prend en charge tous les frais (repas et logement). Aucune indemnité n'est versée au collaborateur.